



VILLE DE NOUMEA

CAISSE DES ECOLES

DELIBERATION N° 2024/06

**APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF
DU PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE NOUMÉA
POUR L'EXERCICE 2023**

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 JUN 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni le **27 JUN 2024**

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n°92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa n° 2024/03 du 26 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 au budget 2024,

VU la délibération du Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa n° 2024/04 du 26 mars 2024 adoptant le budget 2024 de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa,

VU le compte de gestion du budget du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023,

VU le compte administratif du Président de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/05-06-07 du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er /

Le compte administratif du Président de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté ainsi qu'il suit :

CA 2023

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 630 222 416	1 607 124 760
	Section d'investissement	2 137 736	2 541 608
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0	13 244 503
	Report en section d'investissement (001)	0	10 632 308
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 632 360 152	1 633 543 179

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	0	0

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 630 222 416	1 620 369 263
	Section d'investissement	2 137 736	13 173 916
	TOTAL CUMULE	1 632 360 152	1 633 543 179

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du Président de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est adopté en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE 27 JUN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
28 JUN 2024
CONTRÔLE DE LEGALITÉ

NOUMEA, LE 27 JUN 2024
Le Vice-Président,

Daniel HINSCHBERGER



DESTINATAIRES :

Sub.Adm.Sud..... - 1
CDE (dont TPS)..... - 2
DF..... - 1
Affichage..... - 1